

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-VILLEMAUR-PALIS

Séance publique du 06/04/2017

Procès-verbal

L'an deux mille dix-sept et le six avril, le Conseil Municipal d'AIX-VILLEMAUR-PÂLIS, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie annexe d'AIX-EN-OTHE, sous la présidence de Monsieur Yves FOURNIER, Maire d'AIX-VILLEMAUR-PÂLIS.

Etaient présents : Mesdames Sylviane BAILLY, Sonia BAUDOUIN, Sophie BLANCHIN, Brigitte CARLIER, Marie-Line LOPES, Agnès POUARD, Maude FROTTIER, Marie-Brigitte THIBORD, Béatrice TRUTAT,

Messieurs Camille BOLLON, Roland BROQUET, Gérard BOULET, Christian BOUSARD, Reynald CARLOT, Alain DROUET, Gérard DUPUIS, Jérôme FAUCONNET, Yves FOURNIER, Florent GAUROIS, Pascal GUYON, Pascal GYSELINCK, Bertrand LANE, Jean-Pierre LOGA, Hubert PROT, Pascal RANC, Jean-Marie ROLLO, Marc-Antoine SABOURET,

Absents ayant donné procuration : M. Didier DESPREZ à Jean-Marie ROLLO, Mme. Sophie LONGUET à Mme. Sylviane BAILLY, M. Lionel BLANCHET à M. Gérard DUPUIS, Mme. Séverine BROQUET à Mme. Brigitte CARLIER, Mme. Céline COLLOMBAR à M. Camille BOLLON, M. Claude DUCARD à M. Pascal GYSELINCK, Mme. Béatrice JEANNIN à M. Alain DROUET, Mme. Edith L'HOSTE à Mme. Sonia BAUDOUIN, Mme. Sylviane LEBRUN à M. Jean-Pierre LOGA, M. Bernard SADY à M. Roland BROQUET, Mme. Mireille PAYEN à Mme. Béatrice TRUTAT, M. Marc FOURNIER à M. Yves FOURNIER,

Absents : M. Michel BOUTIN, M. Jean-Pierre CLAISSE, Marc FOURNIER, M. Frédéric MEUNIER, Mme. Laurence VINCENT, Mme. Stéphanie MARCHAND.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 49

Nombre de membres en exercice : 44

Nombre de membres présents : 27

Nombre de votants : 38

Ouverture de la séance : 19h00

Mme. Béatrice TRUTAT a été désigné secrétaire de séance par le conseil municipal.

M. le Maire a ensuite rappelé l'ordre du jour aux membres du Conseil Municipal à savoir :

- approbation du compte-rendu de la séance précédente,
- approbation du compte de gestion 2016 : commune, eau, assainissement, lotissement,
- approbation du compte administratif 2016 : commune, eau, assainissement, lotissement,
- affectation du résultat du compte administratif 2016 au budget primitif 2017 : commune, eau, assainissement, lotissement,
- vote des taux des contributions directes,
- tarifs eau 2017,
- tarifs assainissement 2017,

- vote du budget primitif 2017 : commune, eau, assainissement, lotissement,
- acquisition de terrains,
- création du corps communal d'AIX-VILLEMAUR-PALIS et maintien de 2 unités territoriales sur PALIS et VILEMAUR,
- règlements intérieurs : pause méridienne, accueil des mercredis et vacances scolaires, périscolaires, nouvelles activités périscolaires,
- création du PETR,

Adoption de l'ordre du jour :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

1) Approbation du compte rendu de la séance précédente :

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance précédente (28/02/2017).

2) Approbation du compte de gestion 2016 : commune

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2016.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3) Approbation du compte administratif 2016 : commune

Sous la présidence de Monsieur Roland BROQUET, maire-délégué, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2016 qui s'établit ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté	0.00	248 236.81	515 867.12	0.00	515 867.12	248 236.81
Opération de l'exercice	3 124 988.95	3 379 828.04	1 484 769.48	2 123 158.23	4 609 758.43	5 502 986.27
TOTAUX	3 124 988.95	3 628 064.85	2 000 636.60	2 123 158.23	5 125 625.55	5 751 223.08
RESULTATS DE CLOTURE	0.00	503 075.90	0.00	122 521.63	0.00	625 598.53
Restes à réaliser	0.00	0.00	1 065 211.12	594 425.53	1 065 211.12	594 425.53
TOTAUX CUMULES	3 124 988.95	3 628 064.85	3 065 847.72	2 717 583.76	6 190 836.67	6 345 648.61
RESULTATS DEFINITIFS	0.00	503 075.90	348 263.96	0.00	0.00	154 811.94

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2016 (Pour : 37, Contre : 0, Abstention : 0).

4) Affectation de résultat du compte administratif 2016 au budget primitif 2017 : commune

Le Conseil Municipal,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016,

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A-Solde d'exécution d'investissement 2016 :

-dépenses 001 : 0.00€

-recettes 001 : 122 521.63€

B-Solde des restes à réaliser 2016 :

-investissement :

-dépenses : 1 065 211.12€

-recettes : 594 425.53€

-fonctionnement : 0.00€

C- Solde d'investissement :

Besoin de financement : 348 263.96€

D-Résultat de fonctionnement 2016 :

-résultat de l'exercice : 254 839.09€
-résultat antérieur reporté : 248 236.81€
-résultat à affecter : 503 075.90€

E-Affectation :

-affectation en réserves (R1068) : 348 263.96€
-report en fonctionnement (R002) : 154 811.94€

5) Contributions directes :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de déterminer les taux d'imposition locaux pour l'exercice 2017.

Il propose en conséquence aux membres du Conseil Municipal d'approuver les taux d'imposition suivants au titre de l'année 2017 :

AIX-VILLEMAUR-PALIS	2017
Taxe d'habitation	20.48%
Taxe foncière bâtie	19.85%
Taxe foncière non bâtie	21.71%
Cotisation foncière des entreprises	14.89%

Il rappelle qu'une procédure d'intégration fiscale progressive sur 12 ans s'applique à la taxe foncière (non bâti) et la CFE alors que la taxe d'habitation et la taxe foncière (bâti) font l'objet d'une intégration directe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de:

-fixer ainsi qu'il suit les taux d'imposition directe communale pour l'exercice 2017, taux qui seront reportés sur l'état 1259 COM :

AIX-VILLEMAUR-PALIS	2017
Taxe d'habitation	20.48%
Taxe foncière bâtie	19.85%
Taxe foncière non bâtie	21.71%
Cotisation foncière des entreprises	14.89%

-donner pleins pouvoirs à Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, pour signer l'état 1259 COM.

6) Budget primitif 2017: commune

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2017 commune arrêté lors de la réunion de la commission des finances, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	4 035 853.00 €	4 035 853.00 €
Section d'investissement	2 556 717.12 €	2 556 717.12 €
TOTAL	6 592 570.12 €	6 592 570.12 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 27/03/2017,
Vu l'avis de la commission des finances du 03/04/2017,
Vu le projet de budget primitif 2017,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le budget primitif 2017 commune arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres d'opérations d'équipement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	4 035 853.00 €	4 035 853.00 €
Section d'investissement	2 556 717.12 €	2 556 717.12 €
TOTAL	6 592 570.12 €	6 592 570.12 €

7) Approbation du compte de gestion 2016 : assainissement

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2016.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

8) Approbation du compte administratif 2016 : assainissement

Sous la présidence de Monsieur Roland BROQUET, maire-délégué, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2016 du service assainissement qui s'établit ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté	0.00	174 796.48	0.00	125 741.00	0.00	300 537.48
Opération de l'exercice	183 023.97	201 258.14	1 370 019.12	1 279 492.39	1 553 043.09	1 480 750.53
TOTAUX	183 023.97	376 054.62	1 370 019.12	1 405 233.39	1 553 043.09	1 781 288.01
RESULTATS DE CLÔTURE	0.00	193 030.65	0.00	35 214.27	0.00	228 244.92
Restes à réaliser	0.00	0.00	539 534.20	622 404.00	539 534.20	622 404.00
TOTAUX CUMULES	183 023.97	376 054.62	1 909 553.32	2 027 637.39	2 092 577.29	2 403 692.01
RESULTATS DEFINITIFS	0.00	193 030.65	0.00	118 084.07	0.00	311 114.72

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2016 (Pour : 37, Contre : 0, Abstention : 0)

9) Affectation de résultat du compte administratif 2016 au budget primitif 2017 : assainissement

Le Conseil Municipal,

Compte tenu du compte administratif 2015 adopté par le Conseil Municipal,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016,

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A-Solde d'exécution d'investissement 2016 :

-dépenses 001 : 0.00€

-recettes 001 : 35 214.27€

B-Solde des restes à réaliser 2016 :

-investissement :

-dépenses :	539 534.20€
-recettes :	622 404.00€
-fonctionnement :	0.00€
C- Solde d'investissement :	118 084.07€
Besoin de financement :	0.00€
D-Résultat de fonctionnement 2016 :	
-résultat de l'exercice :	18 234.17€
-résultat antérieur reporté :	174 796.48€
-résultat à affecter :	193 030.65€
E-Affectation :	
-report en investissement (R001) :	118 084.07€
-report en fonctionnement (R002) :	193 030.65€

10) Redevance assainissement 2017 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-1,

Le Conseil Municipal, après délibéré décide à l'unanimité de fixer le montant de la redevance assainissement à 1.25 € TTC/m3 (un euro et vingt centimes) et ce, au titre de l'année 2017.

Les conditions de facturation sont les suivantes:

- Facturation des m3 réellement consommés ;
- Abonnement d'un montant de 45€ (quarante-cinq euros) par foyer.

11) Budget primitif 2017: assainissement

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2017 assainissement arrêté lors de la réunion de la commission des finances, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	390 263.00 €	390 263.00 €
Section d'investissement	1 189 932.00€	1 189 932.00€
TOTAL	1 580 195.00€	1 580 195.00€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 27/03/2017,
Vu l'avis de la commission des finances du 03/04/2017,
Vu le projet de budget primitif 2017,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le budget primitif 2017 assainissement arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement sans les chapitres d'opérations d'équipement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	390 263.00 €	390 263.00 €
Section d'investissement	1 189 932.00€	1 189 932.00€
TOTAL	1 580 195.00€	1 580 195.00€

12) Approbation du compte de gestion 2016 : eau

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2016.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

13) Approbation du compte administratif 2016 : eau

Sous la présidence de Monsieur Roland BROQUET, maire-délégué, le Conseil Municipal examine le compte administratif service des eaux 2016 qui s'établit ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté	0.00	240 182.13	0.00	84 212.09	0.00	324 394.22
Opération de l'exercice	343 376.74	199 318.93	8 883.57	59 877.09	352 260.31	259 196.02

TOTAUX	343 376.74	439 501.06	8 883.57	144 089.18	352 260.31	583 590.24
RESULTATS DE CLÔTURE	0.00	96 124.32	0.00	135 205.61	0.00	231 329.93
Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAUX CUMULES	343 376.74	439 501.06	8 883.57	144 089.18	352 260.31	583 590.24
RESULTATS DEFINITIFS	0.00	96 124.32	0.00	135 205.61	0.00	231 329.93

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget annexe service des eaux 2016.

(Pour : 37, Contre : 0, Abstentions : 0).

14) Affectation de résultat du compte administratif 2016 au budget primitif 2017 : eau

Le Conseil Municipal,

Compte tenu du compte administratif 2016 adopté par le Conseil Municipal,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016,

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A-Solde d'exécution d'investissement 2016 :

-dépenses 001 : 0.00€

-recettes 001 : 135 205.61€

B-Solde des restes à réaliser 2016 :

-investissement :

-dépenses : 0.00€

-recettes : 0.00€

-fonctionnement : 0.00€

C-Solde d'investissement : 135 205.61€

Besoin de financement : 0.00€

D-Résultat de fonctionnement 2016 :

-résultat de l'exercice : -144 057.81€

-résultat antérieur reporté : 240 182.13€

-résultat à affecter : 96 124.32€

E-Affectation :

-report en investissement (R001) : 135 205.61€

-report en fonctionnement (R002) : 96 124.32€

15) Tarification du prix de l'eau 2017 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-1,

Le Conseil Municipal, après délibéré décide à l'unanimité de fixer le prix de l'eau à 1.02 € TTCm3 (un euro) et ce, au titre de l'année 2017.

Les conditions de facturation sont les suivantes:

- Facturation des m3 réellement consommés ;
- Abonnement d'un montant de 15€ (quinze euros) par foyer.

16) Budget primitif 2017: eau

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2017 service des eaux arrêté lors de la réunion de la commission des finances, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	346 023.00€	346 023.00€
Section d'investissement	353 883.00€	353 883.00€
TOTAL	699 906.00€	699 906.00€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 27/03/2017,
Vu l'avis de la commission des finances du 03/04/2017,
Vu le projet de budget primitif 2017,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le budget primitif 2017 service des eaux arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement sans les chapitres d'opérations d'équipement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	346 023.00€	346 023.00€
Section d'investissement	353 883.00€	353 883.00€
TOTAL	699 906.00€	699 906.00€

17) Approbation du compte de gestion 2016 : lotissement la Madeleine

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion

dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2016.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

18) Approbation du compte administratif 2016 : lotissement la Madeleine

Sous la présidence de M. Roland BROQUET, maire-délégué, le Conseil Municipal examine le compte administratif lotissement la Madeleine 2016 qui s'établit ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté	0.00	6 376.27	0.00	0.00	0.00	6 376.27
Opération de l'exercice	232 013.96	225 637.69	448 637.69	453 698.26	680 651.65	679 335.95
TOTAUX	232 013.96	232 013.96	448 637.69	453 698.26	680 651.65	685 712.22
RESULTATS DE CLÔTURE	0.00	0.00	0.00	5 060.57	0.00	5 060.57
Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAUX CUMULES	232 013.96	232 013.96	448 637.69	453 698.26	680 651.65	685 712.22
RESULTATS DEFINITIFS	0.00	0.00	0.00	5 060.57	0.00	5 060.57

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget lotissement la Madeleine 2016.

(Pour : 37, Contre : 0, Abstentions : 0).

19) Affectation de résultat du compte administratif 2016 au budget primitif 2017 :
lotissement la Madeleine

Le Conseil Municipal,

Compte tenu du compte administratif 2016 adopté par le Conseil Municipal,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016,

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A-Solde d'exécution d'investissement 2016 :

-dépenses 001 : 0.00€
-recettes 001 : 5060.57€

B-Solde des restes à réaliser 2016 :

-investissement :
-dépenses : 0.00€
-recettes : 0.00€

-fonctionnement : 0.00€

C- Solde d'investissement : 0.00€

· Besoin de financement : 0.00€

D-Résultat de fonctionnement 2016 :

-résultat de l'exercice : - 6376.27€
-résultat antérieur reporté : 6376.27€
-résultat à affecter 0.00€

E-Affectation :

-report en investissement (R001) : 5060.57€
-report en fonctionnement (R002) : 0.00€

20) Prix du mètre carré au lotissement de la Madeleine

Monsieur le Maire rappelle que le prix initial de vente du mètre carré au lotissement de la Madeleine était fixé à 35,00€ lors de sa création. Il expose que 7 lots restent invendus.

Il ajoute que compte tenu de la dégradation du marché immobilier, des contraintes liées au périmètre de protection des monuments historiques auquel est soumis le lotissement La Madeleine, aucune parcelle n'a été vendue depuis 4 années.

Il propose au Conseil Municipal de baisser le prix de vente du mètre carré de 35.00€ à 25.00€. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le prix de vente du mètre carré du lotissement la Madeleine à 25.00€.

21) Budget primitif 2017: lotissement la Madeleine

Madame la Maire arrête lors de la réunion de la commission des finances, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	217 939.43 €	217 939.43 €
Section d'investissement	223 000.00€	223 000.00€
TOTAL	440 939.43€	440 939.43€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 27/03/2017,
Vu l'avis de la commission des finances du 03/04/2017,
Vu le projet de budget primitif 2017,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le budget primitif 2017 lotissement la Madeleine arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement sans les chapitres d'opérations d'équipement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	217 939.43 €	217 939.43 €
Section d'investissement	223 000.00€	223 000.00€
TOTAL	440 939.43€	440 939.43€

22) Création du corps communal d'AIX-VILLEMAUR-PALIS et maintien de 2 unités territoriales sur PALIS et VILLEMAUR SUR VANNE :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la création de la commune nouvelle a soulevé la question du maintien des centres de première intervention de PALIS et VILLEMAUR SUR VANNE parallèlement au Centre d'Incendie et de Secours d'AIX EN OTHE.

Si le Ministère de l'Intérieur et le Service Départemental d'Incendie et de Secours ont validé la possibilité de disposer sur une même commune d'un Centre d'Incendie et de Secours et d'un Centre de Première Intervention, la proposition faite à Madame la Préfète du département de l'Aube de coupler les Centres de Première Intervention de PALIS et de VILLEMAUR SUR VANNE a été acceptée.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable à la création du corps communal d'AIX-VILLEMAUR-PALIS et au maintien de deux unités territoriales sur PALIS et VILLEMAUR SUR VANNE.

23) Création du PETR Othe-Armance :

Outil de coopération entre établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et, en quelque sorte, pendant des pôles métropolitains, le Maire rappelle qu'un PETR est un territoire de projet caractérisé par une « cohésion géographique, économique, culturelle ou sociale ». Un lien d'action collective, qui fédère un ensemble d'acteurs et de forces vives (communes, groupements de communes, organismes socioprofessionnels, entreprises, associations...) autour d'un projet commun de développement. Constituant, ainsi, un niveau privilégié de partenariat et de contractualisation, qui facilite la coordination des initiatives des collectivités, de l'Etat et de l'Europe en faveur du développement local.

Par délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Othe Aixois, en date du 20/12/2016, puis du 07/02/2017, s'est exprimée la volonté de créer un PETR, au cours de l'année 2017, sur un territoire regroupant les Communautés de Communes du Pays d'Othe Aixois (incluant les communes de BERCENAY EN OTHE, CHENNEGY et NEUVILLE SUR VANNE) ainsi que Chaourçois et du Val d'Armance. Volonté exprimée, également, dans la validation du projet de statuts afférents.

Dans ce contexte, et afin de mener les démarches visant à la création de ce PETR « Othe-Armance », il y a lieu de consulter le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

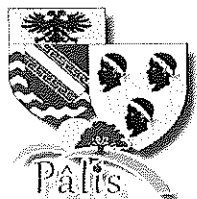
Ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Accepte à l'unanimité la création du PETR couvrant les territoires de la Communauté de Communes du Pays d'Othe Aixois et de la Communauté de Communes du Chaourçois et du Val d'Armance, et l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays d'Othe Aixois au syndicat mixte (PETR) « Othe-Armance ».

24) Règlement intérieur 2017/2018 AIX-VILLEMAUR-PALIS/NEUVILLE SUR VANNE de l'accueil périscolaire matin et soir :

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un projet de règlement intérieur régissant les conditions d'inscriptions et les modalités de fonctionnement de l'accueil périscolaire (cf. annexe).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le règlement intérieur 2017/2018 AIX-VILLEMAUR-PALIS/NEUVILLE SUR VANNE de l'accueil périscolaire matin soir (cf.annexe).



santé
famille
retraite
services



REGLEMENT INTERIEUR

2017 / 2018

AIX VILLEMAUR PALIS NEUVILLE

DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

MATIN ET SOIR

Sommaire

1 : OBJET	15
2 : REGLEMENTATION.....	16
3 : FONCTIONNEMENT.....	16
4 : HORAIRE DE L'ACCUEIL DES ENFANTS.....	16
5 : LIEUX D'ACCUEIL DES 3/5 ANS ET DES 6/11 ANS	16
6 : LES ACTIVITES.....	16
7 : LES DEPARTS	17
8 : LES MODALITÉS D'INSCRIPTION	17
9 : LA SURVEILLANCE MEDICALE	17
10 : TARIF MENSUEL PAR ENFANT.....	17
11 : LES SANCTIONS.....	17
12 : BILAN.....	18

1 : OBJET

Le présent règlement définit les conditions d'inscriptions et modalités de fonctionnement de l'accueil périscolaire qui est placé sous la responsabilité de la commune d'Aix-Villemaur-Pâlis en partenariat avec la ligue de l'enseignement de l'AUBE, habilité par la Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations.

2 : REGLEMENTATION

L'accueil est encadré par du personnel diplômé et qualifié dans le respect des normes d'accueil de loisirs sans hébergement déclaré à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et à la Protection Maternelle Infantile.

3 : FONCTIONNEMENT

L'accueil Périscolaire est un service mis en place par la Commune d'Aix-Villemaur-Pâlis pour permettre aux parents qui travaillent d'avoir un mode de garde pédagogique en milieu collectif avant et après l'école.

Il est ouvert à tous les enfants scolarisés à Aix-en-Othe, Villemaur, Palis et Neuville sur Vanne dont les deux parents travaillent ou aux familles monoparentales dont le parent travaille.

L'accueil Périscolaire n'est en aucun cas une garderie où vous pouvez laisser votre/vos enfant/s le temps de faire des courses... Si cela s'avérait lors de cet accueil, nous serons dans l'obligation de ne plus prendre en charge votre/ vos enfant/s.

4 : HORAIRE DE L'ACCUEIL DES ENFANTS

	Matin	Soir
Aix-en-Othe	7 h 15 / 8 h 20	16 h 20 / 18 h 30
Villemaur	7 h 15 / 8 h 50	17 h 00 / 17 h 20 gratuit 17 h 20 / 18 h 30
Palis	7 h 15 / 8 h 35	16 h 15 / 17 h 15 gratuit 17 h 15 / 18 h 30
Neuville sur Vanne	7 h 15 / 8 h 55	16 h 15 / 17 h 35 17 h 35 / 18 h 30

5 : LIEUX D'ACCUEIL DES 3/5 ANS ET DES 6/11 ANS

L'accueil des enfants se fait dans les locaux périscolaires de chaque village.

Aix-en-Othe : centre de loisirs - 2 bis rue Georges Renaudot -

Villemaur : accueil périscolaire - 35 grande rue -

Palis : accueil périscolaire - 9 bis rue de la Liberté -

Neuville : Accueil périscolaire - Place Chômée de Maisonneuve -

Pour chacun des accueils :

- Les parents sont dans l'obligation de prévenir l'animateur de la présence de son ou ses enfant(s). Il sera alors pris en charge par les animatrices/teurs.
- Les enfants doivent aller poser leurs affaires (cartable, manteau, chaussures...) dans le lieu prévu à cet effet.

Les parents viennent rechercher leur(s) enfant(s) au périscolaire dans les mêmes lieux d'accueil.

6 : LES ACTIVITES

Les activités du matin seront plutôt calmes (lecture, jeux de société, dessins, jeux d'éveil culturel...) afin de laisser les enfants choisir leur cycle d'éveil.

Les activités du soir proposées sont sous forme d'espaces où les enfants peuvent choisir entre plusieurs ateliers selon leurs envies.

En arrivant à l'accueil, les enfants goûtent (goûter fourni par les parents) puis l'équipe pédagogique propose des activités adaptées à l'âge, au nombre d'enfant, aux saisons...

Les enfants participent collectivement à une activité manuelle, sportive, artistique, culturelle... en rapport avec le projet pédagogique du périscolaire.

7 : LES DEPARTS

Les parents ou personnes mentionnées doivent venir chercher l'enfant dans la salle du périscolaire et l'habiller (aucun enfant ne pourra être remis à ses parents ou personnes mentionnées sur le chemin de l'école à l'accueil)

Dès l'arrivée des parents ou personnes mentionnées, l'équipe pédagogique n'est plus responsable de l'enfant.

En cas de retard de votre part, vous devez prévenir l'équipe d'animation.

8 : LES MODALITES D'INSCRIPTION

Les parents sont dans l'obligation d'inscrire l'enfant auprès du service enfance jeunesse qui valide le dossier d'inscription.

9 : LA SURVEILLANCE MEDICALE

Si l'enfant doit suivre un traitement médical, ce dernier pourra être donné qu'après la remise du certificat médical (et ou ordonnance) et une autorisation écrite du responsable légal.

En cas d'accident, la directrice ou référent périscolaire peuvent faire appel aux pompiers

Dans tous les cas, le responsable légal de l'enfant et ou autres personnes mentionnées sera prévenu de l'accident.

10 : TARIF PAR ENFANT

La facturation est établie par la mairie d'Aix en Othe, commune déléguée d'Aix-Villemaur-Pâlis entre chaque période de vacances, par titre de recette auprès de la trésorerie municipale.

Tarifs Périscolaire		
	Enfants d'Aix Villemaur Palis Neuville et communes extérieures	
	Forfait matin par séquence	Forfait soir par séquence
Quotient de 0 à 300	15.00€ par enfant	20.00€ par enfant
Quotient de 301 à 500	17.00€ par enfant	21.00€ par enfant
Quotient de 501 à 700	18.00€ par enfant	22.00€ par enfant
Quotient de 701 à 900	19.00€ par enfant	23.00€ par enfant
Quotient de 901 à 1100	20.00€ par enfant	24.00€ par enfant
Quotient supérieur à 1100	21.00€ par enfant	25.00€ par enfant
Ticket exceptionnel	5.00€ par enfant	5.00€ par enfant

11 : LES SANCTIONS

Les enfants pour lesquels les petites sanctions prévues ci-dessus restent sans effet et qui par leur attitude ou leur indiscipline répétée troublent le bon fonctionnement de l'accueil périscolaire seront signalés par les animateurs.

Ils feront l'objet :

- d'une information orale aux parents par la Directrice.
- d'un avertissement écrit adressé aux parents si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas.
- d'une exclusion temporaire de 3 jours en cas de récidive.
- d'une exclusion définitive en cas de nouvelle récidive malgré l'application des sanctions précédentes.

Les décisions de renvoi temporaire ou définitif seront expliquées et signifiées aux parents par lettre recommandée au moins 15 jours avant l'application de la sanction.

Toute dégradation volontaire fera l'objet d'un remboursement par les parents après lettre d'avertissement, à la valeur de remplacement ou remise en état. Le non-remboursement après relance par lettre recommandée entraînera l'exclusion définitive.

Toute contestation de la décision prise par le service périscolaire devra intervenir au plus tard dans les 15 jours suivant la date d'envoi de la lettre recommandée.

Aucune remarque à l'encontre d'un animateur ne devra être faite directement par les parents. Elle devra être adressée au service de coordination enfance jeunesse de la mairie d'Aix-Villemaur-Pâlis, après avoir vérifié la véracité des faits énoncés, prendra les éventuelles mesures qui s'imposent et tiendra informés les parents.

12 : BILAN

Le service de coordination enfance jeunesse communiquera un bilan annuel.

Le règlement intérieur est validé par l'élue à la jeunesse et la coordinatrice du Service Enfance Jeunesse.

25) Règlement intérieur 2017/2018 AIX-VILLEMAUR-PALIS/NEUVILLE SUR VANNE des nouvelles activités périscolaires:

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un projet de règlement intérieur régissant les conditions d'inscriptions et les modalités de fonctionnement des nouvelles activités périscolaires (cf. annexe).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le règlement intérieur 2017/2018 AIX-VILLEMAUR-PALIS/NEUVILLE SUR VANNE des nouvelles activités périscolaires (cf. annexe).



DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS

REGLEMENT INTERIEUR 2017 / 2018

AIX VILLEMAUR PALIS NEUVILLE

DES NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES

Le projet éducatif territorial formalise l'engagement des différents partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie de l'enfant, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducative.

Les nouvelles activités périscolaires prévues dans le cadre d'un PEDT, comme toute activité périscolaire organisée par la Commune, peuvent se dérouler dans les locaux et les équipements scolaires conformément à l'article L.212-15 du code de l'éducation.

Le présent règlement apporte une lisibilité et une responsabilité claire, utile aux différents partenaires, aux familles et aux enfants.

article 1 : OBJET

Le présent règlement définit les conditions d'inscriptions et modalités de fonctionnement des nouvelles activités périscolaires qui sont placées sous la responsabilité de la commune d'Aix-Villemaur-Pâlis en partenariat avec la ligue de l'enseignement de l'AUBE.

ARTICLE 2 : reglementation

L'accueil des enfants est encadré par du personnel diplômé et qualifié dans le respect des normes du Projet Educatif Du Territoire d'Aix-Villemaur-Pâlis déclaré à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et à la Protection Maternelle Infantile.

article 3 : inscriptions

Les inscriptions sont effectuées dans la commune de résidence.

Les dossiers d'inscription et sanitaire sont validés par le service de la Coordination Enfance Jeunesse de la commune déléguée d'Aix-en-Othe.

Les inscriptions sont gratuites et obligatoire. Elles se déroulent en module de séquences entre les périodes de vacances scolaires.

article 4 : ACCUEILS

Selon les âges des enfants, les enfants sont accueillis par les animateurs dans leur école respective et accompagnés dans les lieux d'accueil du service enfance jeunesse.

Tous les accueils sont définis selon un cadre horaire prévu. Chaque enfant est accueilli par un référent de son activité.

Article 5 : Jours de fonctionnement & horaires

Le cadre horaire des NAP est défini selon la scolarisation de l'enfant.

	AIX-EN-OTHE	VILLEMAUR	PALIS	NEUVILLE
MATERNELLE	Lundis/Mardis 14h45 à 16h15			Mardis/Vendredi 15h15/16h45
ELEMENTAIRE	Cycle 2 Mardi/Vendredi 14h45/16h15 Cycle 3 Lundi/Jeudi 14h45/16h15	Lundis/Jeudis 15h30/17h00	Mardis/Vendredis 14h45/16h15	Mardis/Vendredi 15h15/16h45

article 6 : responsabilites

Toutes les NAP sont sous la responsabilité du Service Coordination Enfance Jeunesse d'Aix-Villemaur-Pâlis.

Par conséquent toutes les personnes intervenant dans le cadre des NAP sont sous la responsabilité de la Commune d'Aix-Villemaur-Pâlis.

Tous les enfants participant aux activités selon le cadre horaire défini dans l'article 5 sont sous la responsabilité des animateurs.

Lors des allées et venues des enfants lors des NAP ou pendant les activités, le Directeur du service enfance jeunesse reste le médiateur. En cas de litige, il doit en informer la Coordinatrice Enfance Jeunesse.

article 7 : les activités

Les thématiques des NAP sont définies selon un calendrier annuel. Les changements d'activités et les inscriptions s'effectuent à chaque période de vacances scolaires.

Chaque activité est animée par au moins un animateur.

Pendant les activités, les enfants ont comme interdiction :

- De fumer.
- De prendre des produits illicites.
- De jouer aux ballons durs dans la cour et sous les préaux.
- De jouer dans les toilettes.
- D'être seul dans une salle.

Les animateurs doivent accompagner les enfants dans leur déplacement, de veiller au respect d'autrui et de prévenir des dangers.

ARTICLE 8 : LES DEPARTS

Deux possibilités:

* Un responsable légal vient chercher son enfant à la fin des séances NAP, selon les horaires stipulés dans l'article 5.

* Les enfants prennent le bus s'ils sont inscrits au ramassage scolaire.

ARTICLE 9 : les sanctions

Les enfants pour lesquels les avertissements restent sans effet et qui par leur attitude ou leur indiscipline répétée troublent le bon fonctionnement des nouvelles activités périscolaires seront signalés par les animateurs.

Ils feront l'objet :

- d'une information orale aux parents par le directeur ou la responsable du service enfance jeunesse.
- d'une information orale aux directeurs des écoles.
- d'un avertissement écrit adressé aux parents si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas par la responsable du service enfance jeunesse.
- d'une exclusion temporaire de 3 jours en cas de récidive.
- d'une exclusion définitive en cas de nouvelle récidive malgré l'application des sanctions précédentes.

Les décisions de renvoi temporaire ou définitif seront expliquées et signifiées aux parents par lettre recommandée au moins 15 jours avant l'application de la sanction.

Toute dégradation volontaire fera l'objet d'un remboursement par les parents après lettre d'avertissement, à la valeur de remplacement ou remise en état. Le non-remboursement après relance par lettre recommandée entraînera l'exclusion définitive.

Toute contestation de la décision prise par le service Coordination Enfance Jeunesse devra intervenir au plus tard dans les 15 jours suivant la date d'envoi de la lettre recommandée.

Toute remarque à l'encontre d'un animateur devra être faite directement par les parents.

Elle devra être adressée au service de Coordination Enfance Jeunesse d'Aix-Villemaur-Pâlis qui, après avoir vérifié la véracité des faits énoncés, prendra les éventuelles mesures qui s'imposent et tiendra informés les parents.

article 10 : surveillance medicale

Si l'enfant doit suivre un traitement médical, ce dernier pourra être donné qu'après la remise du certificat médical (et / ou ordonnance) et une autorisation écrite du responsable légal.

En cas d'accident, le référent pédagogique peut faire appel aux pompiers.

Dans tous les cas, le responsable légal de l'enfant et / ou autres personnes mentionnées sera prévenu de l'accident.

article 11 : VALIDATION

Le règlement intérieur est validé par les élus à la scolarité et la responsable du service Enfance Jeunesse.

26) Règlement intérieur 2017/2018 AIX-VILLEMAUR-PALIS/NEUVILLE SUR VANNE de la pause méridienne:

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un projet de règlement intérieur régissant les conditions d'inscriptions et les modalités de fonctionnement de la pause méridienne (cf. annexe).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le règlement intérieur 2017/2018 AIX-VILLEMAUR-PALIS/NEUVILLE SUR VANNE de la pause méridienne (cf. annexe).



REGLEMENT INTERIEUR 2017/2018

AIX-VILLEMAUR-PALIS - NEUVILLE

DE LA PAUSE MERIDIENNE

La pause méridienne est certainement le temps périscolaire le plus important pour les collectivités. Dans la plupart des cas, on peut affirmer que c'est une priorité politique, sociale et éducative. Au sein de ce temps, la priorité est double, celle de fournir aux enfants un repas de qualité, en quantité adaptée à leurs besoins, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, et celle d'assurer un véritable temps de détente et de libre épanouissement

article 1 : OBJET

Le présent règlement définit les conditions d'inscriptions et modalités de fonctionnement de la pause méridienne qui sont placées sous la responsabilité de la commune d'Aix-Villemaur-Pâlis en partenariat avec la ligue de l'enseignement de l'AUBE.

ARTICLE 2 : réglementation

L'accueil est encadré par du personnel diplômé et qualifié dans le respect des normes d'accueil de loisirs sans hébergement déclaré à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et à la Protection Maternelle Infantile.

article 3 : inscriptions

Les inscriptions sont effectuées dans la commune de résidence. Elles sont annuelles.

Les dossiers d'inscription et sanitaire sont validés par le service de la Coordination Enfance Jeunesse de la commune d'Aix-Villemaur-Pâlis.

Pour permettre aux familles d'inscrire leur enfant occasionnellement, les parents peuvent acheter des tickets à la journée ou au carnet. La demande d'achat doit être validée par le service, après examen du motif.

Les absences à au moins 4 repas consécutifs, justifiées par un certificat médical, seront défactuées de la facture.

En cas de sortie scolaire obligatoire, les enfants devront se munir d'un pique nique. Le prix du repas sera déduit de la facture.

article 4 : ACCUEIL

Les enfants scolarisés à Aix-en-Othe sont accueillis à la restauration scolaire de l'école élémentaire Jean Moulin.

Les enfants scolarisés à Palis sont accueillis à celle de Palis.

Et les enfants scolarisés à Neuville sur Vanne et Villemaur sont à la restauration de Neuville sur Vanne. Les enfants de Villemaur se rendront à la restauration avec le ramassage scolaire.

article 5 : horaires

Les horaires de la pause méridienne sont :

Aix-en-Othe : maternelle 11h30 / 13h15 ; élémentaire 11h45/13h05

Villemaur: 12h05 / 13h45

Palis: 12h00 / 13h30

Neuville sur Vanne: 12h00 / 13h30

Pendant cette période, par roulement, les enfants sont en pause récréative ou dans la restauration scolaire.

article 6 : tarifs

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal. Ils sont calculés en fonction du quotient familial. Lors des sorties scolaires à la journée, le repas ne sera pas facturé.

Toute absence justifiée d'un certificat médical de 4 jours consécutifs ne sera pas facturé.

Sur justificatif et avec accord du service enfance jeunesse, il est possible d'acheter des tickets de restauration scolaire exceptionnelle dans les différents accueils périscolaires et en mairie

Tarifs restauration scolaire école maternelle et élémentaire		
	Enfants d'Aix Villemaur Palis Neuville	Enfants communes extérieures
Quotient de 0 à 300	2.15€ par jour par enfant	Tarif unique 3,95€ par jour par enfant
Quotient de 301 à 500	2.35€ par jour par enfant	
Quotient de 501 à 700	2.75€ par jour par enfant	
Quotient de 701 à 900	3.30€ par jour par enfant	
Quotient de 901 à 1100	3.50€ par jour par enfant	
Quotient supérieur à 1100	3.80€ par jour par enfant	
Ticket exceptionnel	5.10€ par jour par enfant	

article 7 : responsabilites

Pendant la pause méridienne, dans l'enceinte de la restauration scolaire et dans la cour de l'école, la responsabilité appartient aux animateurs du service Coordination Enfance Jeunesse.

article 8 : les activités

Dans la cour, les enfants, sous la responsabilité des animateurs, ont le droit de jouer :

Au ballon en mousse, à des petits et grands jeux collectifs, à des jeux d'éveil, à des jeux d'expression. Ils ont le droit de pratiquer des sports tel que le foot, le basket, de jardiner à l'endroit prévu à cet effet. Ces pratiques doivent être accompagnées d'un animateur.

Par contre, les enfants ont comme interdiction :

- De fumer.
- De prendre des produits illicites.
- De jouer aux ballons durs dans la cour et dans les préaux.
- De jouer dans les toilettes.
- D'être seul dans le préau intérieur, préfabriqué et accueil périscolaire du bas.

Les animateurs n'ont pas qu'un rôle autoritaire. Ils ont comme missions d'accompagner les enfants, de jouer avec eux, de veiller au respect d'autrui et de prévenir des dangers.

article 9 : le climat

Selon les saisons, les animateurs ont le choix de mettre en place des activités en intérieur ou extérieur.

Par principe, lors d'intempéries, les enfants doivent avoir une tenue appropriée (avec capuche). Au mieux, les enfants doivent être à l'abri : sous le préau des écoles ou dans les périscolaires.

Dans tous les cas, les animateurs ont la responsabilité de rendre les enfants aux professeurs des écoles dans les meilleures conditions d'hygiène possible.

En cas de mécontentement des professeurs des écoles, le directeur de l'école reste le médiateur entre les professeurs des écoles et les animateurs. En cas de litige, il devra en informer la coordinatrice Enfance Jeunesse.

ARTICLE 10 : les sanctions

Les enfants pour lesquels les avertissements restent sans effet et qui par leur attitude ou leur indiscipline répétée troublent le bon fonctionnement de la pause méridienne seront signalés par les animateurs.

Ils feront l'objet :

- d'une information orale aux parents et aux directeurs des écoles par la Coordinatrice Enfance Jeunesse.
- d'un avertissement écrit adressé aux parents si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas.
- d'une exclusion temporaire de 3 jours en cas de récidive.
- d'une exclusion définitive en cas de nouvelle récidive malgré l'application des sanctions précédentes.

Les décisions de renvoi temporaire ou définitif seront expliquées et signifiées aux parents par lettre recommandée au moins 15 jours avant l'application de la sanction.

Toute dégradation volontaire fera l'objet d'un remboursement par les parents après lettre d'avertissement, à la valeur de remplacement ou remise en état. Le non-remboursement après relance par lettre recommandée entraînera l'exclusion définitive.

Toute contestation de la décision prise par le service Coordination Enfance Jeunesse devra intervenir au plus tard dans les 15 jours suivant la date d'envoi de la lettre recommandée.

Toute remarque à l'encontre d'un animateur devra être faite directement par les parents. Elle devra être adressée au service de Coordination Enfance Jeunesse de la mairie d'Aix-Villemaur-Pâlis qui après avoir vérifié la véracité des faits énoncés, prendra les mesures qui s'imposent et tiendra informés les parents.

article 11 : surveillance medicale

Si l'enfant doit suivre un traitement médical, ce dernier ne pourra être donné qu'après la remise du certificat médical (et / ou ordonnance) et PAI et une autorisation écrite du responsable légal.

En cas d'accident, la directrice ou référent périscolaire peuvent faire appel aux pompiers.

Dans tous les cas, le responsable légal de l'enfant et / ou autres personnes mentionnées sera prévenu de l'accident.

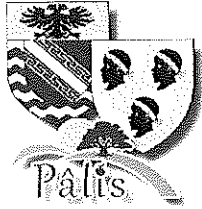
article 12 : VALIDATION

Le règlement intérieur est validé par les élus à la scolarité, la responsable du service Coordination Enfance Jeunesse.

27) Règlement intérieur 2017/2018 AIX-VILLEMAUR-PALIS/NEUVILLE SUR VANNE de l'accueil des mercredis et vacances scolaires:

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un projet de règlement intérieur régissant les conditions d'inscriptions et les modalités de fonctionnement de l'accueil des mercredis et des vacances scolaires (cf. annexe).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le règlement intérieur 2017/2018 AIX-VILLEMAUR-PALIS/NEUVILLE SUR VANNE de l'accueil des mercredis et des vacances scolaires (cf. annexe).



santé
famille
retraite
services



REGLEMENT INTERIEUR 2017 /2018

Accueil des Mercredis et Vacances Scolaires

1. Le gestionnaire

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement est géré par la Mairie d'Aix-Villemaur-Pâlis, représenté par

l'Adjointe chargée de la Jeunesse et par la responsable du service Coordination Enfance Jeunesse.

2. Les structures d'accueil

Aix-en-Othe : Centre de Loisirs " " 2 bis rue Georges Renaudot AIX-EN-OTHE 10160 AIX-VILLEMAUR-PALIS

Neuville sur Vanne : Accueil périscolaire Place Chomedey de Maisonneuve 10190 NEUVILLE-SUR- VANNE

3. Les horaires

➤ Pendant les vacances, les accueils de loisirs sont de 7h15 h à 18h30. Les parents peuvent déposer leur enfant le matin entre 7h15 et 9h et venir les rechercher entre 17h15 et 18h30 le soir.

Le service est ouvert à chaque période de vacances scolaires à l'exception des vacances de Noël. Pendant les vacances d'été, le service fermera le vendredi 17 août 2018.

➤ L'accueil du mercredi est :
Aix-en-Othe 11h30 / 18h30

Neuville sur Vanne 12h00 / 18h30

Les enfants de Villemaur et de Palis seront pris en charge par les animateurs dès la sortie de l'école pour les accompagner au bus du centre de loisirs. Les parents peuvent venir rechercher leur enfant entre 17h15 et 18h30 le soir.

4. Le personnel

Selon les instructions de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, de la Protection Maternelle Infantile et de la CAF, l'accueil collectif de mineurs emploie un personnel qualifié et diplômé, respectant le taux d'encadrement suivant :

- 1 animateur pour 14 enfants âgés de moins de 6 ans qui met en place les animations au service de l'enfant (en lien avec les projets pédagogiques et éducatifs), assure la sécurité et respecte les rythmes de l'enfant.
- 1 animateur pour 18 enfants âgés de 6 ans et plus qui met en place les animations au service de l'enfant (en lien avec les projets pédagogiques et éducatifs), assure la sécurité et respecte les rythmes de l'enfant.
- 1 adjoint de direction (facultatif) qui supplée le directeur dans ses fonctions.
- 1 directeur qui gère le fonctionnement du centre, assure l'application du présent règlement, coordonne l'équipe.
- 1 coordinateur qui assure la gestion des Accueils collectifs de mineurs et coordonne les projets pédagogiques et éducatifs enfance jeunesse.

5. L'inscription

Les parents doivent obligatoirement inscrire les enfants au service coordination enfance jeunesse de la Mairie d'Aix-en-Othe, commune déléguée d'Aix-Villemaur-Pâlis.

Les dossiers sont disponibles dans les accueils de loisirs ou en mairie d'Aix-en-Othe.

L'inscription est :

- à la demi-journée, repas compris, pour le centre du mercredi
 - à la journée, repas compris, pour les petites vacances scolaires
 - à la semaine, repas compris, pour les vacances d'été
- Toute absence non justifiée sera facturée.**

En cas de désistement pour raison médicale (présentation du certificat médical obligatoire), la régularisation s'effectue le mois suivant.

A. Pour les mercredis

L'inscription doit être effectuée au minimum en fin de mois précédent

B. Pour les petites vacances

L'inscription doit être effectuée au minimum 1 semaine avant les vacances

C. Pour les vacances d'été (juillet et aout)

L'inscription doit être effectuée au minimum 3 semaines avant les vacances

Au-delà des délais, l'inscription sera prise en compte selon le nombre de places restantes et selon le taux d'encadrement prévu à la période.

6. La facturation

Les factures sont à régler à la perception d'Aix-en-Othe, commune déléguée d'Aix-Villemaur-Pâlis.

La facture est établie et envoyée au nom du responsable légal en cours du mois suivant. La régularisation s'effectue le mois d'après.

7. Les tarifs

Le tarif est calculé sur le quotient familial.

Ils sont révisés chaque année par délibération du Conseil municipal d'Aix-Villemaur-Pâlis.

La non présentation de l'avis d'imposition ou de l'attestation CAF / MSA (N° allocataire et quotient familial) entraînent l'application du tarif le plus élevé.

Le tarif ne doit pas être un frein. En faisant l'inscription au service jeunesse, il est possible de demander une aide financière. Le dossier sera examiné par le CCAS. Celui-ci répondra dans les meilleurs délais.

Tarifs centre de loisirs des mercredis pour les 3/11 ans (repas et gouter compris)		
	Enfants d'Aix Villemaur Palis Neuville	Enfants communes extérieures
Quotient de 0 à 300	2.82€ par jour par enfant	3.00€ par jour par enfant
Quotient de 301 à 500	3.38€ par jour par enfant	3.60€ par jour par enfant
Quotient de 501 à 700	4.06€ par jour par enfant	4.32€ par jour par enfant
Quotient de 701 à 900	4.87€ par jour par enfant	5.20€ par jour par enfant
Quotient de 901 à 1100	5.85€ par jour par enfant	6.24€ par jour par enfant
Quotient supérieur à 1100	7.02€ par jour par enfant	7.49€ par jour par enfant

Tarifs centre de loisirs mercredis/samedis pour les Adolescents 11/16 ans (sans repas avec gouter)		
	Enfants d'Aix Villemaur Palis Neuville	Enfants communes extérieures
Quotient de 0 à 300	2.00€ par jour par adolescent	2.50€ par jour par enfant
Quotient de 301 à 500	2.60€ par jour par adolescent	3.00€ par jour par enfant
Quotient de 501 à 700	3.38€ par jour par adolescent	4.00€ par jour par enfant
Quotient de 701 à 900	4.12€ par jour par adolescent	5.00€ par jour par enfant
Quotient de 901 à 1100	4.95€ par jour par adolescent	6.00€ par jour par enfant
Quotient supérieur à 1100	5.94€ par jour par adolescent	7.00€ par jour par enfant

Tarifs centre de loisirs petite vacances et vacances d'été pour les 3/17 ans (repas et gouters compris)		
	Enfants d'Aix Villemaur Palis Neuville	Enfants communes extérieures
Quotient de 0 à 300	3.30€ par jour par enfant	5.00€ par jour par enfant
Quotient de 301 à 500	4.13€ par jour par enfant	6.50€ par jour par enfant
Quotient de 501 à 700	5.16€ par jour par enfant	8.45€ par jour par enfant
Quotient de 701 à 900	6.45€ par jour par enfant	10.99€ par jour par enfant
Quotient de 901 à 1100	8.06€ par jour par enfant	13.73€ par jour par enfant
Quotient supérieur à 1100	10.07€ par jour par enfant	16.48€ par jour par enfant

Tarifs centre de loisirs mini-camp juillet / août pour les 3/17 ans		
	Enfants d'Aix Villemaur Palis Neuville	Enfants communes extérieures
Quotient de 0 à 300	23.00€ par jour par enfant	25.00€ par jour par enfant
Quotient de 301 à 500	23.25€ par jour par enfant	25.25€ par jour par enfant
Quotient de 501 à 700	23.50€ par jour par enfant	25.50€ par jour par enfant
Quotient de 701 à 900	24.00€ par jour par enfant	26.00€ par jour par enfant
Quotient de 901 à 1100	24.25€ par jour par enfant	26.25€ par jour par enfant
Quotient supérieur à 1100	24.50€ par jour par enfant	26.50€ par jour par enfant

8. Maladie, Accidents, Urgence

Aucun médicament ne sera administré à votre enfant sans l'ordonnance du Médecin.

En cas de maladie, malaise, blessure survenant lors de l'Accueil de Loisirs, le responsable appellera les parents pour décider de la conduite à tenir. Au cas où les parents sont injoignables la Directrice/le Directeur joindra directement les pompiers.

En cas d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgences (SAMU, Pompiers).

9. Vêtements et objets personnels

Il est fortement recommandé aux parents de mettre des habits de rechange aux enfants de 3 à 5 ans (bavoirs, sous vêtement, pantalon, blouse...). Après chaque Accueil de Loisirs des vêtements restent et ne sont pas réclamés. N'hésitez pas à vérifier régulièrement les habits de votre enfant.

L'accueil collectif de mineurs n'est pas responsable des vêtements ou effets personnels perdus, volés ou détériorés. Il est conseillé de ne donner aux enfants ni objets précieux (bijoux, cartes à jouer, jeux électroniques, téléphone portable...) ni argent.

Les enfants doivent également respecter le matériel collectif mis à disposition (bus, locaux, mobilier, jeux, matériel pédagogique...).

Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire et devront rembourser le matériel abîmé.

10. Les sorties

Selon le projet pédagogique et le planning d'activités, l'équipe d'animation propose des sorties sportives, culturelles, artistiques, de découvertes... Les sorties peuvent être à pieds, en bus, en train...

Lors de l'inscription, il est impératif de signaler la non autorisation de sortie.

11. Photos/film

Les enfants sont régulièrement filmés ou pris en photo dans le cadre de l'accueil de Loisirs. Les photos/images pourront être utilisées pour des articles dans les journaux ou présentation de l'accueil.

Si vous ne souhaitez pas que votre enfant soit filmé ou pris en photo faites le savoir lors de l'inscription.

L'acceptation de ce règlement conditionne l'admission de votre enfant.

Levée de la séance : 22h00

Le Maire,

